



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 6 février 2025

### Point n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 du mois de février à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 31 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Mylène BENOLIEL  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Sabrina ABCHICHE

#### **Excusé(e)s :**

Monsieur Gheorghe NUNU  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Sophie AMAR  
Madame Asma ASHRAF

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 31 janvier 2025

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 06/02/2025

## Délibération N°2025-01

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 FEV. 2025

### **Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du CCAS**

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;

**Vu** l'instruction comptable M22 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S. ;

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** son article 11, inséré au Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, L. 2543-3 et L. 1411-13 appliquant les mêmes dispositions aux établissements publics, qu'aux communes de plus de 3 500 habitants ;

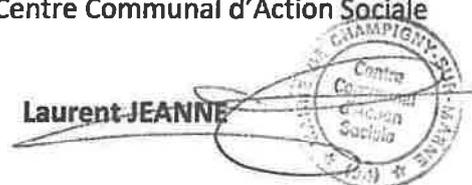
**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne entre dans les critères spécifiés ci-dessus ;

**DELIBERE,**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté en vue du vote du budget prévisionnel 2025.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



Adopté à l'unanimité